

## SEANCE DU 15 MAI 2017

### **PRESENTS :**

*MMES, Cécile ETIENNE Anne JORAM, Véronique LABICHE, Noëlle QUERE et Sarah ROMUALD*

*MM, Christian BEAUQUET, Yves COQUELIN, Jack LELEGARD, Philippe LETENNEUR, Patrick NIOBEY, Alain THOUBANIOUCK et Michel VIGOT*

**ABSENTS :** *MME Adeline DIEUDONNE (procuration à M. Jack LELEGARD)*

*M. Philippe LETENNEUR (procuration Mme Cécile ETIENNE)*

**SECRETAIRE DE SEANCE :** *MME Anne JORAM*

\*\*\*\*\*

### **Ajout à l'ordre du jour**

*Questions concernant la révision du PLU*

*Suite des travaux de l'église*

\*\*\*\*\*

### ✓ **Questions concernant la révision du PLU**

*Le Maire informe que suite à la réunion du 27 avril dernier avec le cabinet PLANIS qui avait pour objectif de présenter les premières réflexions sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), il y a lieu de débattre sur plusieurs observations :*

- 1. Concernant le projet d'une urbanisation future en limite de la ZAC de la Herberdière de Donville-les-Bains, le Conseil Municipal, à l'unanimité, envisage la création d'une sortie pour les véhicules des résidents, rue de la Pierre Aiguë.*
- 2. Une autre question se pose quant à la définition d'une zone d'équipement public à hauteur de la ZAC de la Herberdière afin de permettre le transfert éventuel du terrain de tennis et du boulodrome, aires de jeux, stationnement ... ; après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'instaurer une réserve foncière.*

### ✓ **Poursuite des travaux de l'église**

*Afin de continuer la réfection de la partie des bancs qui n'avait pas été initialement prévue, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de transférer la somme de 12 000 euros*

### ✓ **Transfert de la compétence « production d'eau potable » et « distribution de l'eau potable » du SMEB (Syndicat Mixte de l'Eau Potable) au SMPGA (Syndicat Mixte de Production Granville Avranches)**

*VU la loi du n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),*

*VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1111-2, L 2121-29, L 5212-16 et L5721-1 et suivants,*

*VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-17, L 1321-1 à L 1321-5 relatifs aux transferts de compétences,*

VU l'arrêté préfectoral en date du 20 mars 2017 qui modifie les statuts du SMPGA en créant un syndicat à la carte avec les compétences "Production d'eau potable" et "Distribution d'eau potable",

**CONSIDERANT** l'intérêt de se regrouper au niveau local dans une structure existante pour gérer les compétences "Production de l'eau potable" et "Distribution de l'eau potable" afin d'assurer une proximité décisionnelle et une pérennité de la gestion de l'eau conformément aux prérogatives de la loi NOTRe,

**CONSIDERANT** le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Manche qui valide le principe du regroupement des collectivités du territoire de Granville-Avranches autour du SMPGA,

**CONSIDERANT** que le transfert de compétences à un syndicat mixte entraîne de plein droit la mise à la disposition des biens meubles et immeubles utilisés, des différents droits et obligations découlant des contrats existants à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence,

**CONSIDERANT** la possibilité de créer un collège territorial qui regroupe les communes de Donville-les-Bains, Bréville-sur-Mer, Coudeville-sur-Mer et Longueville conformément aux statuts du SMPGA

**CONSIDERANT** la nécessité de désigner des représentants de la commune invités à siéger au sein de ce collège territorial sur la base de 2 élus par commune plus 1 par tranche de 1000 habitants si la commune possède plus de 2000 habitants, soit:

Donville-les-Bains: 4 élus  
Bréville-sur-Mer: 2 élus  
Coudeville-sur-Mer: 2 élus  
Longueville: 2 élus

**CONSIDERANT** que ces représentants seront à même de désigner les élus invités à siéger au conseil syndical du SMPGA selon les compétences "Production d'eau potable" et "Distribution d'eau potable" transférées au SMPGA et conformément à ses statuts.

Soit 3 élus représentant la compétence "Production" et 3 élus représentant la compétence "Distribution" pour ce collège.

Il est proposé au conseil municipal de:

**D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE** au transfert de la compétence "Production d'eau potable" et "Distribution de l'eau potable" du SMEB au SMPGA,

**PRENDRE ACTE** que ce transfert de compétence implique que le SMPGA sera substitué au syndicat pour l'exercice de la compétence "Production d'eau potable" et "Distribution de l'eau potable" que ce dernier exerçait précédemment,

**DESIGNER** les 2 élus suivants comme siégeant au sein du collège territorial décrit ci-dessus (Donville-les-Bains, Bréville-sur-Mer, Coudeville-sur-Mer et Longueville):

1. Christian BEAUQUET
2. Patrick NIOBEY

**DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce dossier conformément aux dispositions telles qu'adoptés à l'issue du vote.

✓ Participation financière au Syndicat Intercommunal Scolaire Longueville/Yquelon (SIS)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- Le SIS Longueville-Yquelon a pour mission d'appliquer une politique homogène permettant l'augmentation des effectifs, d'éviter les départs des enfants vers d'autres communes, d'accueillir les enfants venant d'autres communes n'ayant pas de structure d'accueil. La commune de Longueville a transféré toutes les compétences liées à la gestion administrative et financière.
- Le SIS Longueville-Yquelon regroupe 2 communes, Longueville et Yquelon. Le SIS Longueville-Yquelon demande une participation financière calculée au prorata du nombre d'habitants de chacune des communes (Longueville 655 habitants, Yquelon 1 092 habitants). La commune de Longueville ayant 655 habitants, sa participation s'élève à 82 484.26 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Décide de verser au SIS une participation financière de 82 484.26 €,
  - Le versement de la participation financière s'effectuera selon les besoins du SIS,
  - D'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2017.
- ✓ **Convention de mise à disposition du personnel territorial entre la commune de Longueville et le SIS**

VU la Loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 61 à 63,

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicables aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la convention pour la mise à disposition de personnel entre la Commune de Longueville et le Syndicat Intercommunal Scolaire Longueville-Yquelon,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes d'une convention pour la mise à disposition des agents suivants :

NOM et Prénom	GRADE
VILLAIN Nathalie	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe
RUAULT Valérie	Adjoint technique
PICOT Rémy	Adjoint technique principal de 2 <sup>ère</sup> classe

Le Syndicat Intercommunal Scolaire Longueville-Yquelon remboursera à la commune de Longueville toutes les charges afférentes à ce personnel.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et pour une durée de 3 ans.

- ✓ **Prise en charge des frais kilométriques pour la formation de monsieur LEGROS**

Monsieur Coquelin informe le Conseil Municipal que monsieur Jonathan LEGROS sera amené à faire des formations dans le cadre de son contrat « emploi avenir et propose que ses frais kilométriques soient pris en charge par la commune.

*Après prise de contact avec le centre de gestion, il est proposé de rembourser les frais de déplacement sur la base d'un aller et retour par journée de formation au tarif du centre de gestion (0.32 centimes du kilomètre) ; ces frais pouvant être pris en charge mensuellement à l'appui d'un état. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition.*

✓ **Questions diverses**

*Néant.*

*La séance est levée à 22 heures 30.*